

Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 20h30

---

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

**Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ**

**Etaient présents :** Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints

Claude SCHULLER, Michel BOBIN, Emmanuelle BONDUELLE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

**Absents excusés avec procuration :**

Elodie DEMARE procuration à Christian FRANTZ

Dominique RISTORCELLI procuration à Richard LIEBY

**Absents excusés :** André BECK, Eléonore JEAN DIT PANNEL,

**En présence de :** Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 11

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 06/12/2022

---

### **8. Délégation au Maire 10°actions en justice**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 ; précisée par délibération du 18/09/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

**10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**

- Tribunal administratif : en défense, contre le référé expertise des Ets ROELLINGER : l'entreprise ROELLINGER ayant perdu en 1<sup>ère</sup> instance devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, au sujet de son recours contre l'arrêté d'interdiction de circulation des poids-lourds rue du Bois Doré, a fait appel. L'appel n'est pas suspensif et l'interdiction de circuler par la rue du Bois Doré est devenue effective.  
Par cette action en justice, l'entreprise demande une indemnisation de 300 000 € à la commune de Dietwiller.

Le dossier a été confié à l'avocat de la commune.

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*

Certifié exécutoire –  
Le Maire –  
Christian FRANTZ



transmis à la sous-préfecture le 19/12/2022 - affiché le 19/12/2022